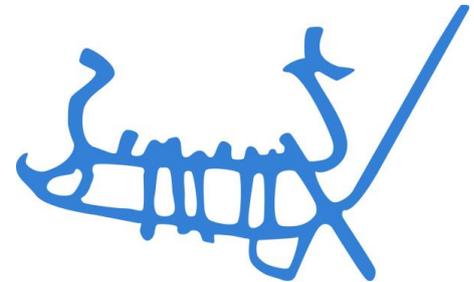




oteis



Compagnie Concessionnaire de Port La Galère
**PROJET DE REAMENAGEMENT DU PORT DE PLAISANCE
DE LA GALERE**

**Annexes
à la demande d'examen au cas par cas**

Contact : COMPAGNIE CONCESSIONNAIRE DE PORT LA GALERE
Bureau du Port – 06590 THEOULE SUR MER
Tél. 04 93 75 41 74
Fax : 04 93 74 08 74
Mail : port.galere@orange.fr

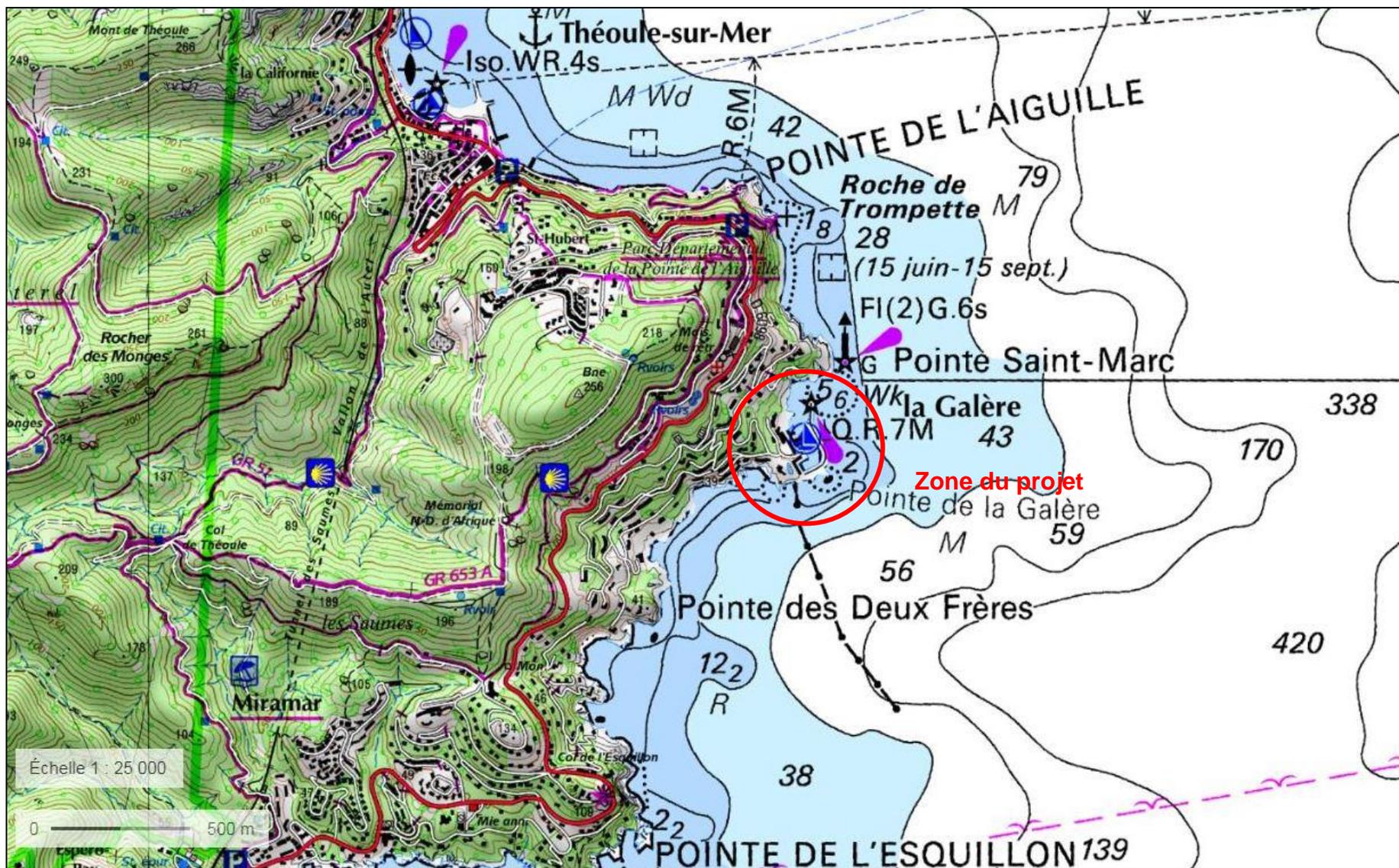
Date : mars 2019

SOMMAIRE

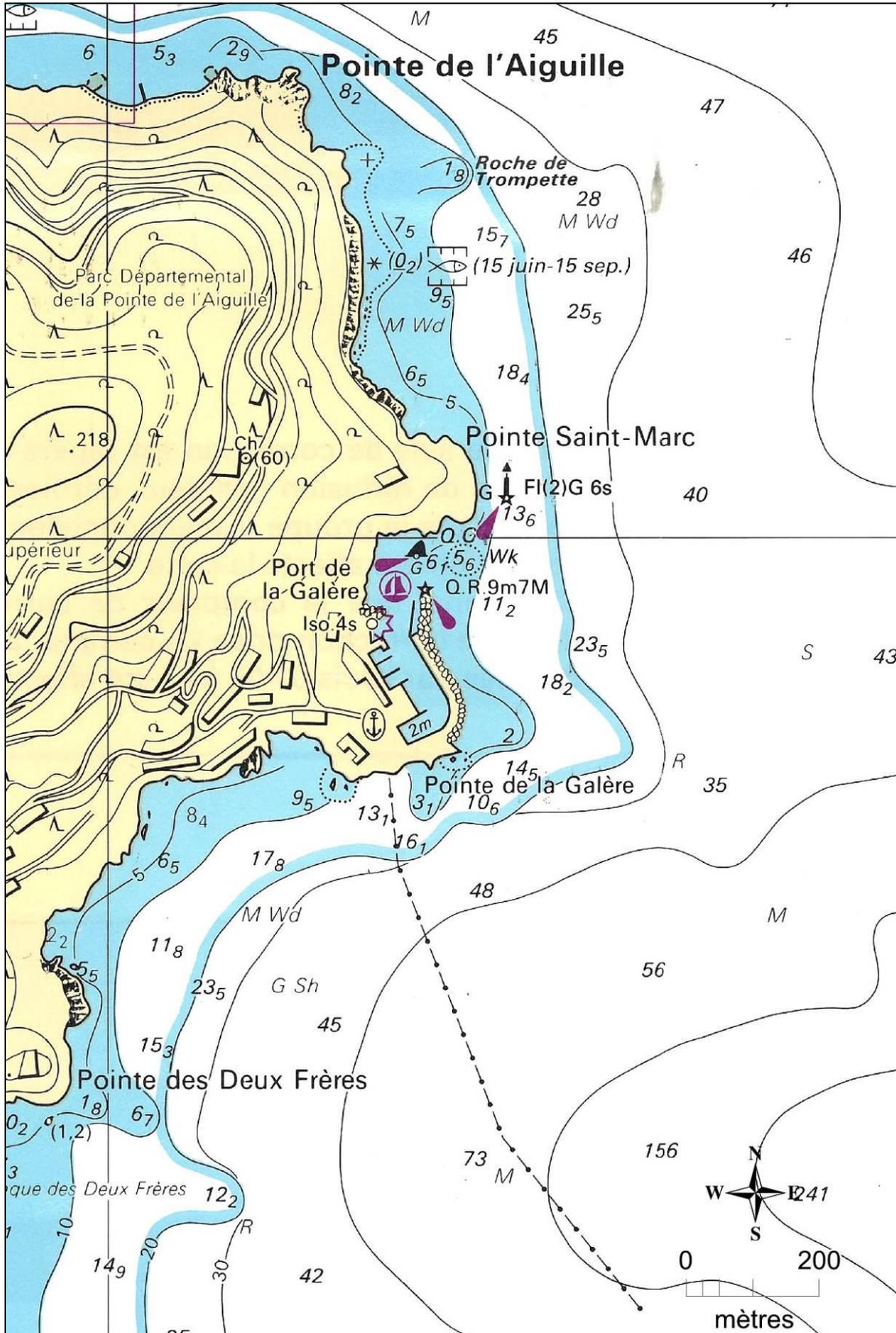
| | |
|--|-----------|
| Annexe 1 | |
| <i>Information nominative (document à part)</i> | |
| Annexe 2 | 1 |
| <i>Plan de situation</i> | |
| Annexe 3 | 4 |
| <i>Photographies de la zone du projet</i> | |
| Annexe 4 | 10 |
| <i>Plans du projet</i> | |
| Annexe 6 | 21 |
| <i>Plan des abords du projet</i> | |
| Annexe 7 | 24 |
| <i>Mesures de préservation de l'environnement envisagées</i> | |

ANNEXE 2

Plan de situation



Localisation de la zone du projet (IGN SHOM)



Situation du port de plaisance de Port La Galère (Carte marine, SHOM)

ANNEXE 3

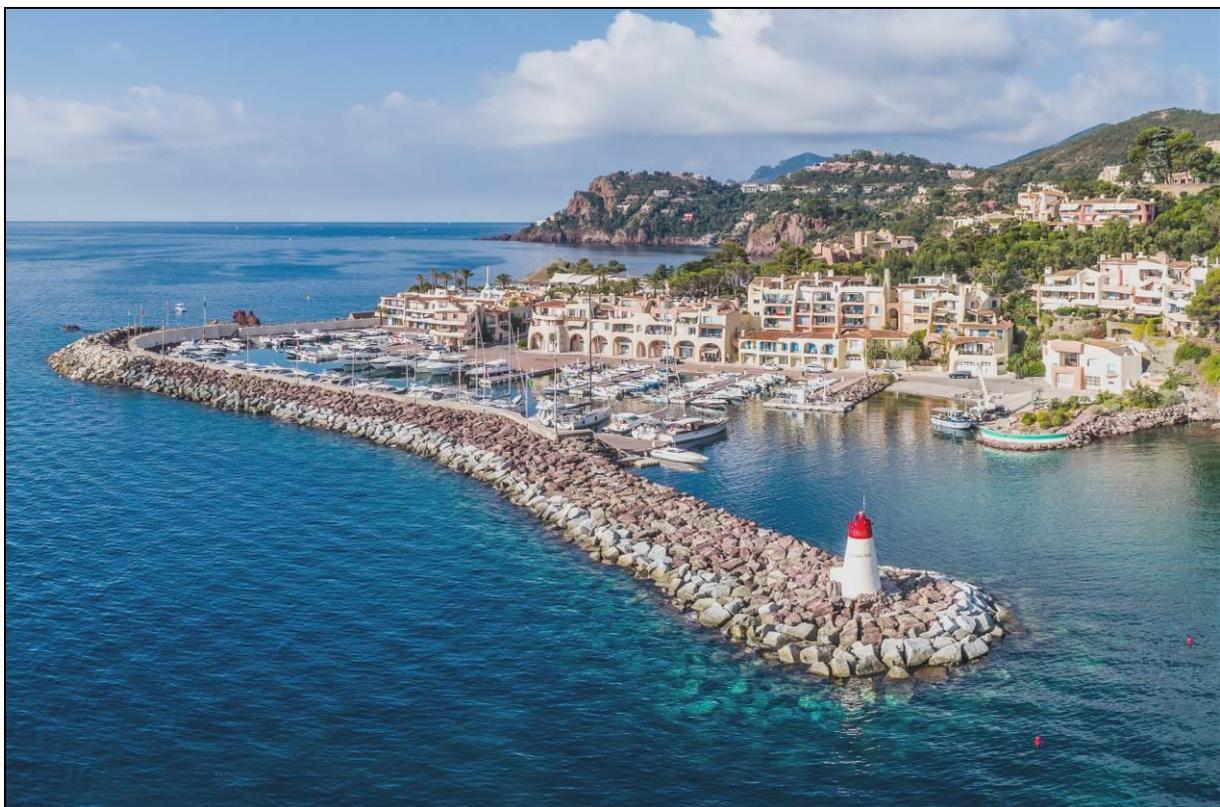
Photographies du projet



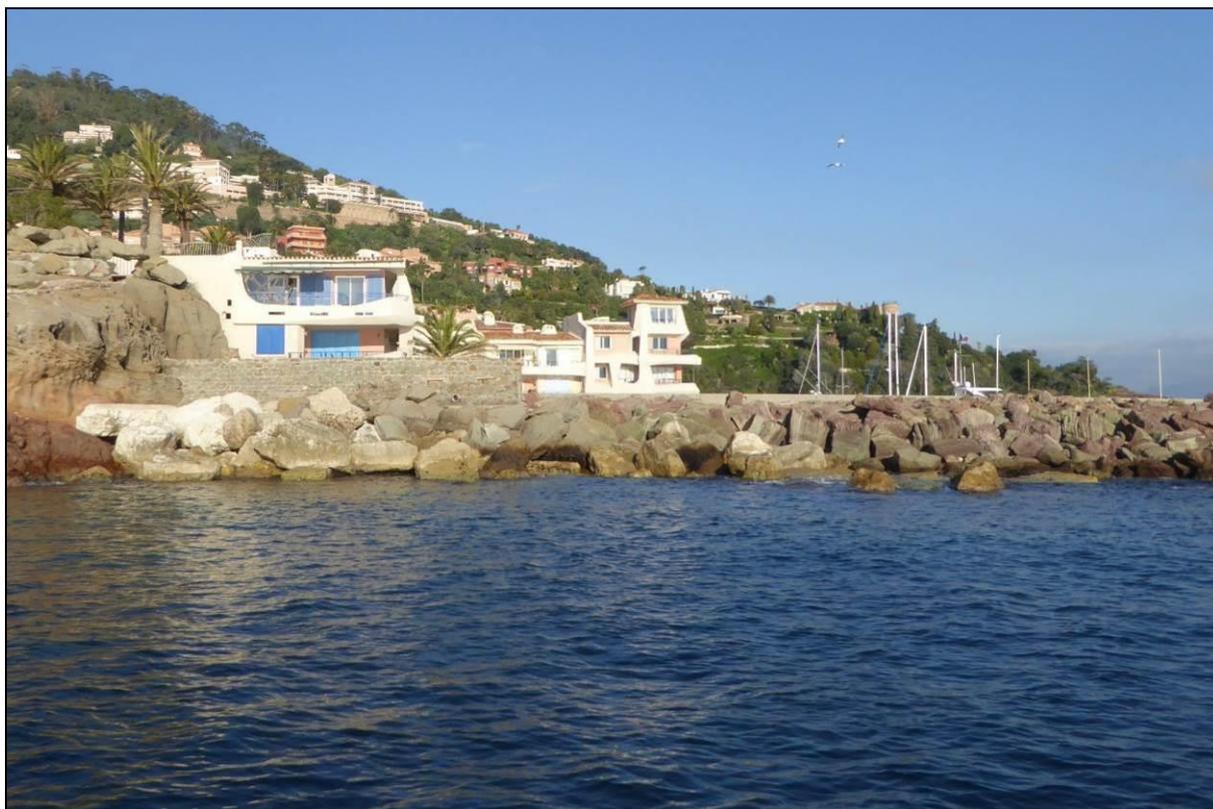
Localisation des prises de vue



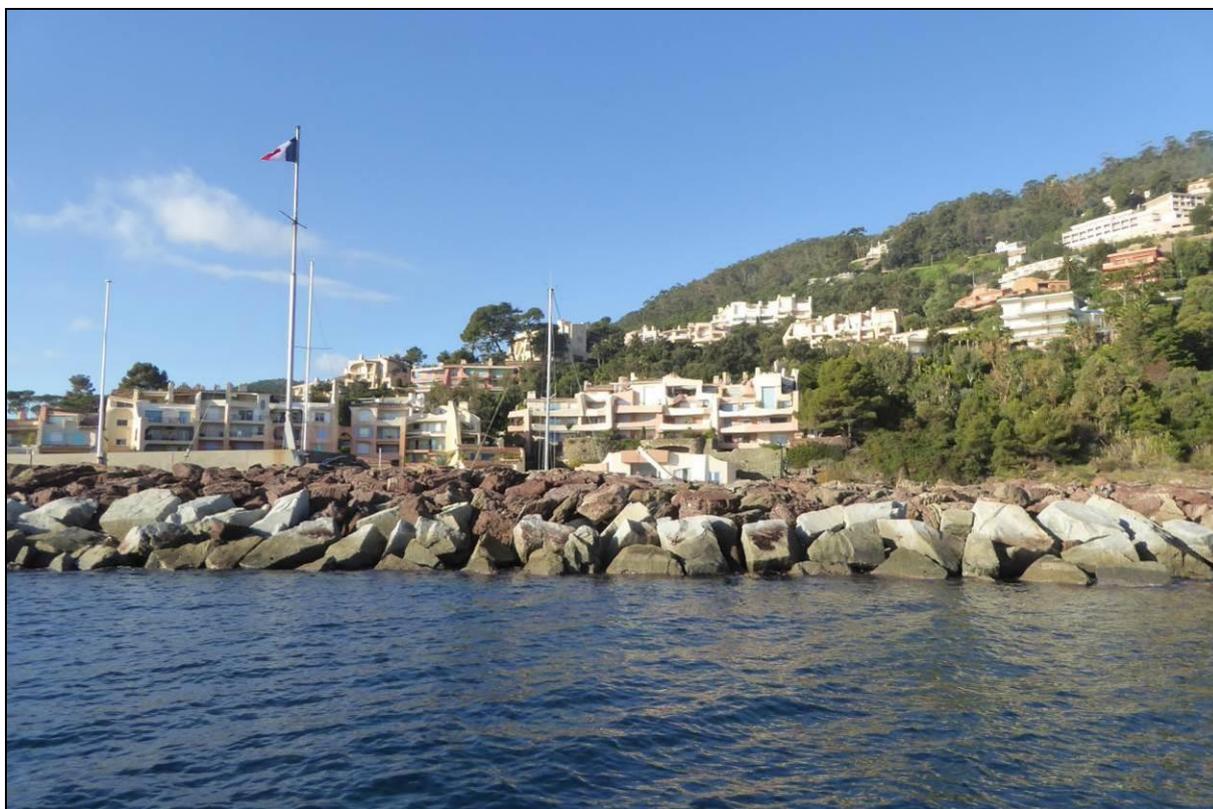
1 - Vue aérienne du port de plaisance depuis le Sud-est



2 - Vue aérienne du port de plaisance depuis le Nord-est



3 - Zone de rechargement de la digue de protection – partie Sud



4 - Zone de rechargement de la digue de protection – partie Nord



5 – Passe d'entrée du bassin portuaire



6 – Côté Ouest de la passe d'entrée du bassin portuaire



7 – Esplanade et bassin portuaire



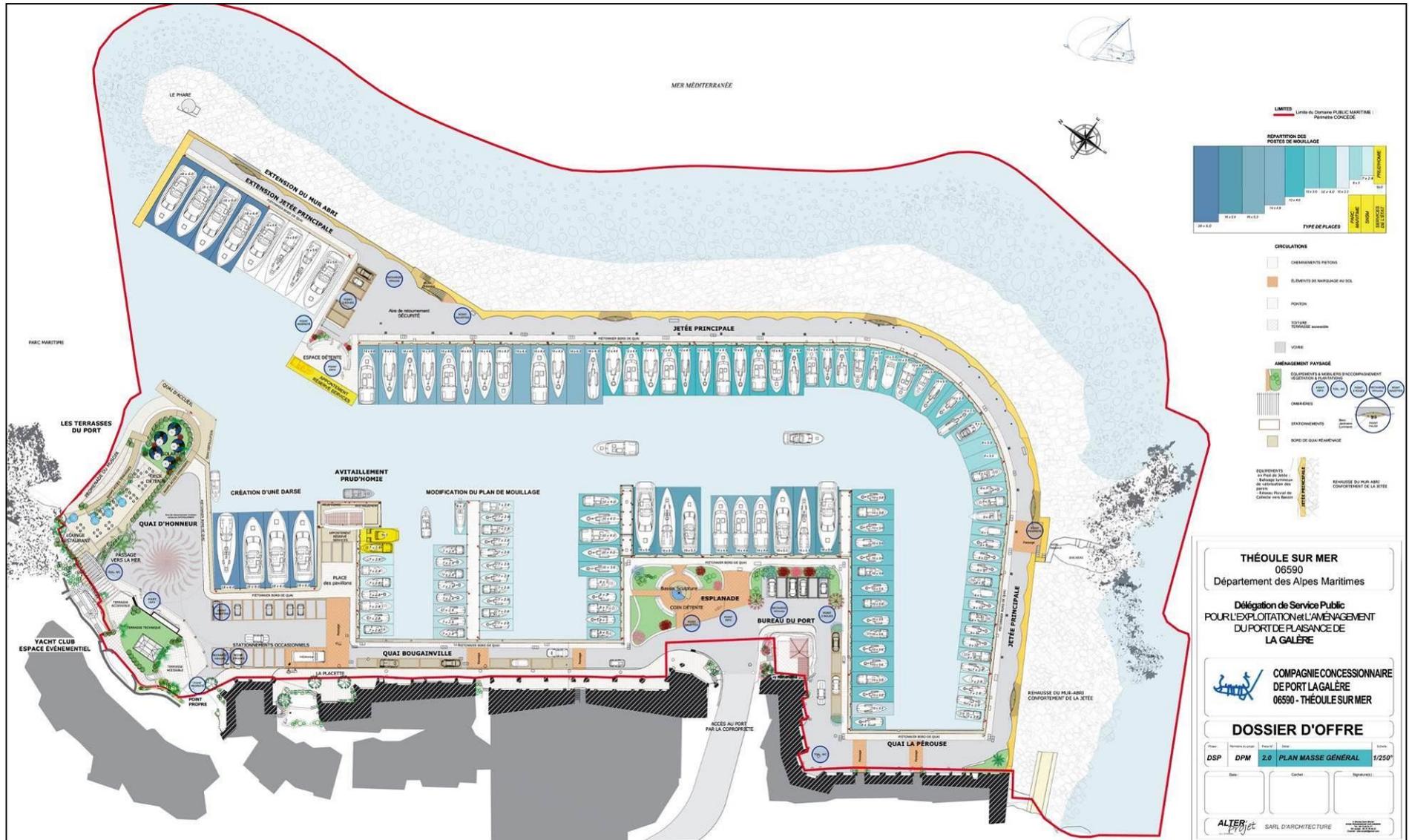
8 – Quai Bougainville

ANNEXE 4

Plans du projet



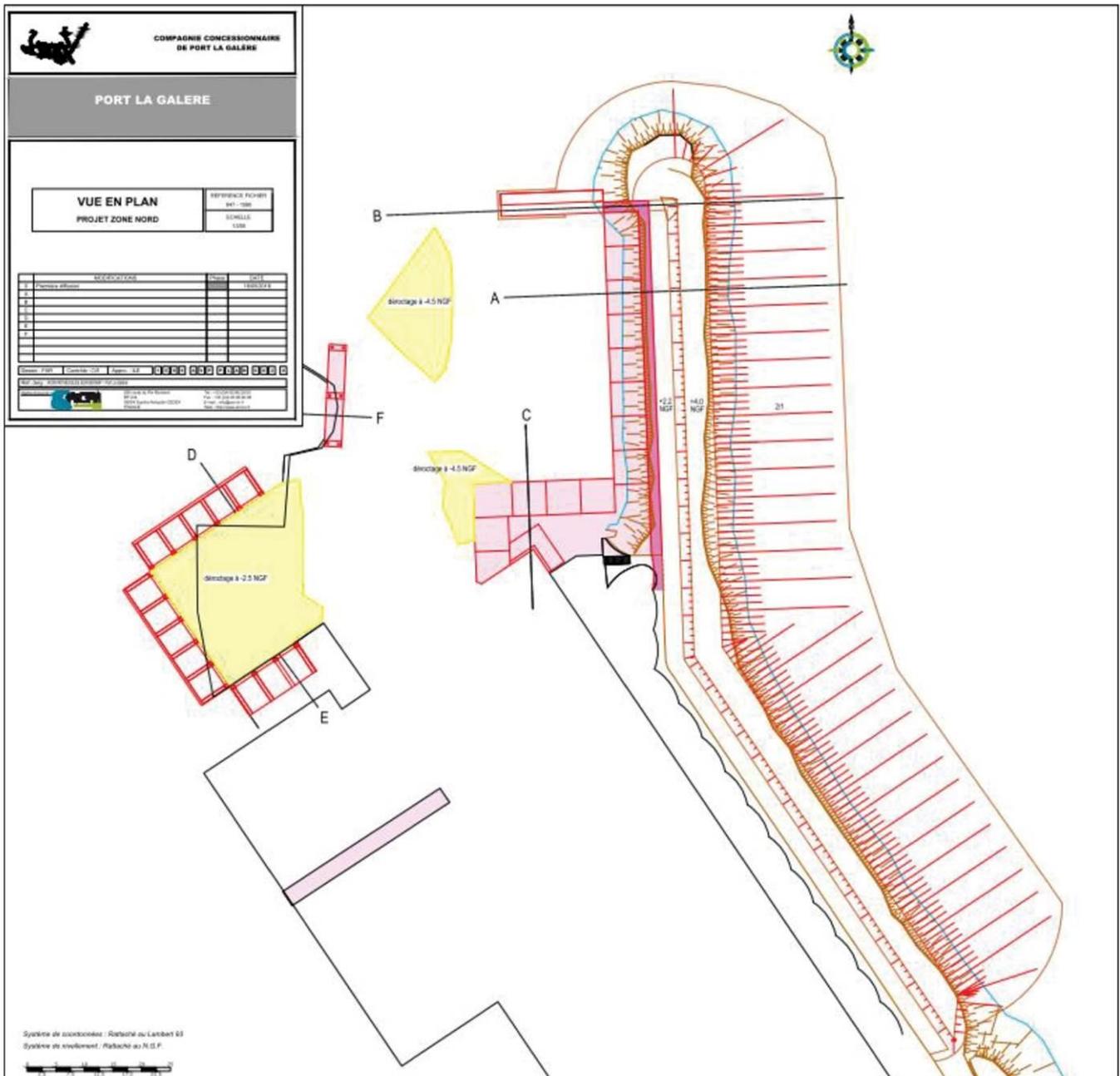
Plan d'intentions des aménagements



Plan masse général du projet

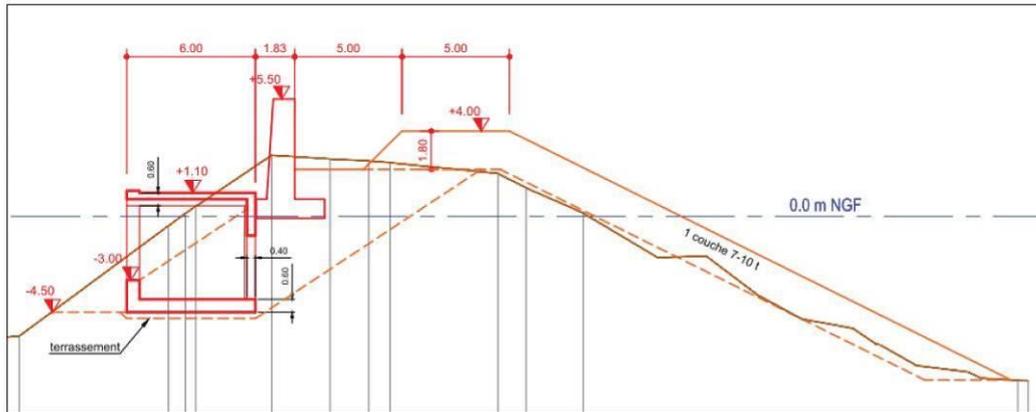


Emprise et description des travaux maritimes

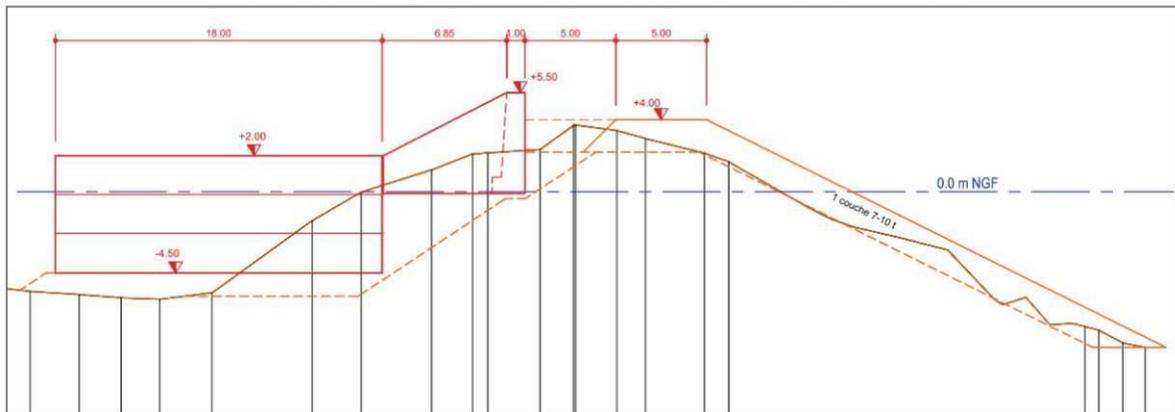


Plan masse des travaux de la partie Nord

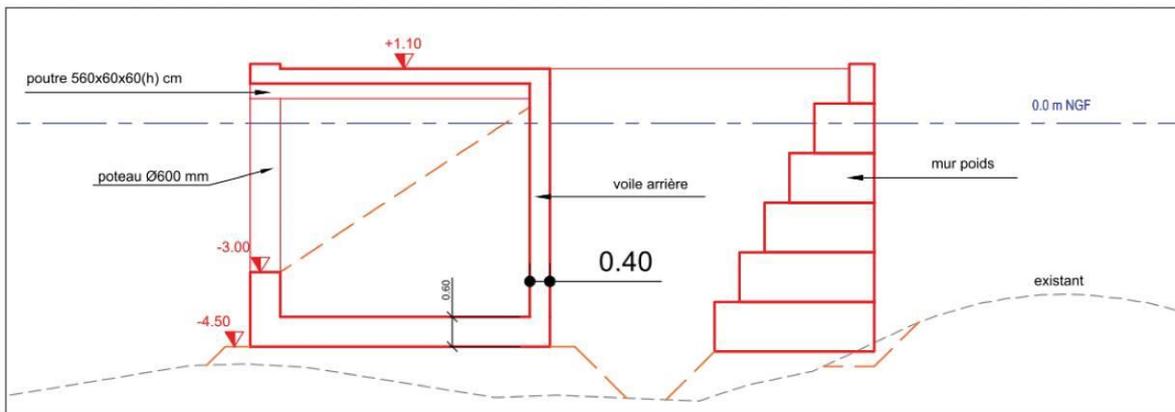
Principe des travaux d'aménagement de la partie Nord



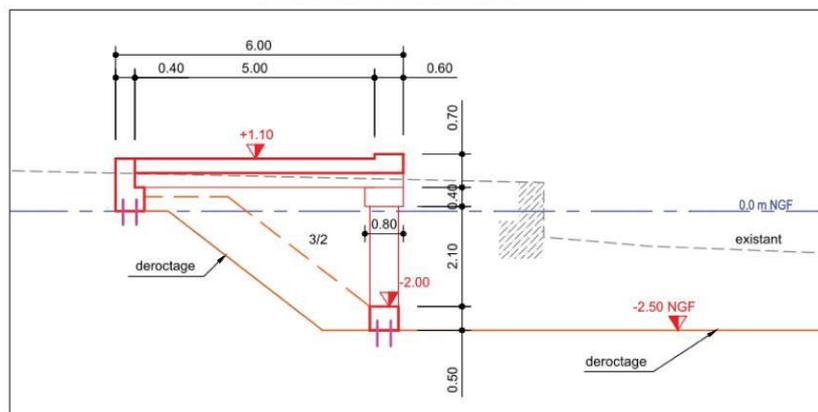
Coupe A : section courante de la partie Nord avec un profil rechargé côté mer et un caisson amortissant côté bassin portuaire



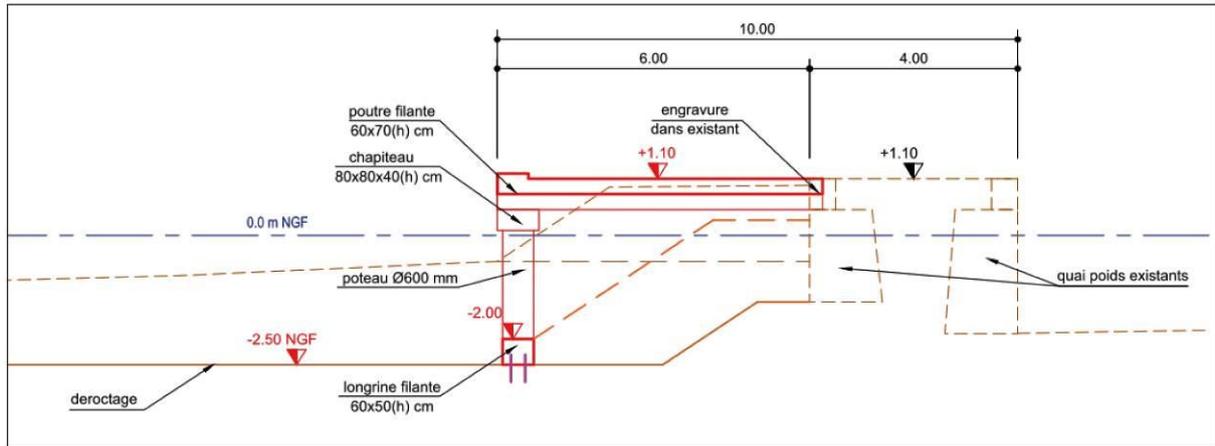
Coupe B : partie Nord au niveau du mur poids délimitant le bassin des grandes unités (proche du musoir de la digue)



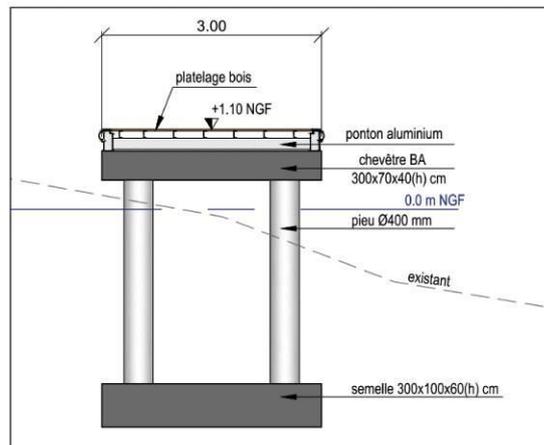
Coupe C : coupe au niveau du môle de stationnement



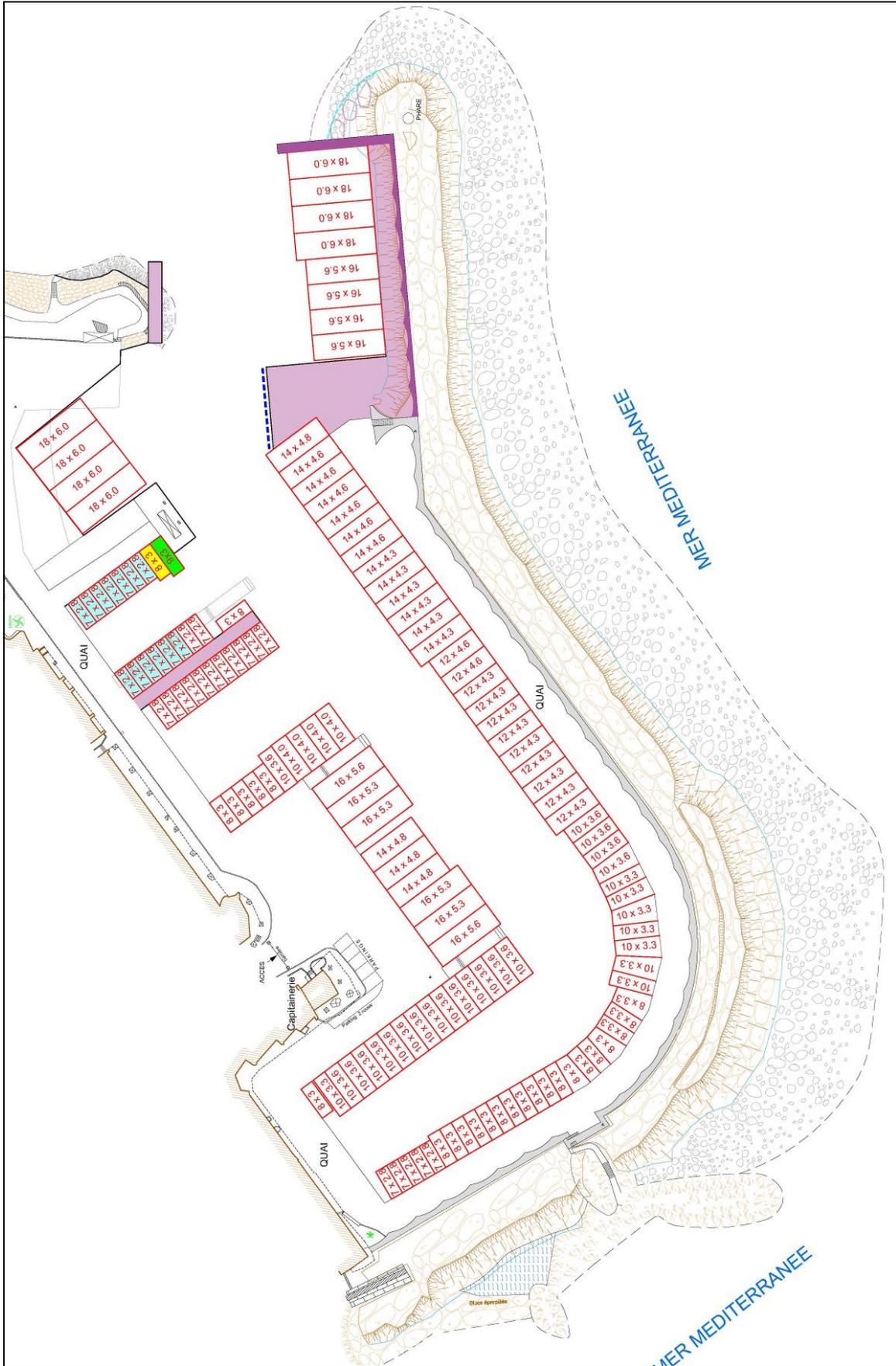
Coupe D : coupe au niveau du nouveau bassin destiné aux grandes unités (partie Nord et Ouest)



Coupe E : coupe au niveau du nouveau bassin destiné aux grandes unités (partie Sud)



Coupe F : coupe au niveau du nouveau bassin destiné aux grandes unités (partie Sud)



Plan de mouillage final du bassin portuaire



Photomontage 1 : Aménagement de l'esplanade et des quais



Photomontage 2 : Aménagement de l'esplanade



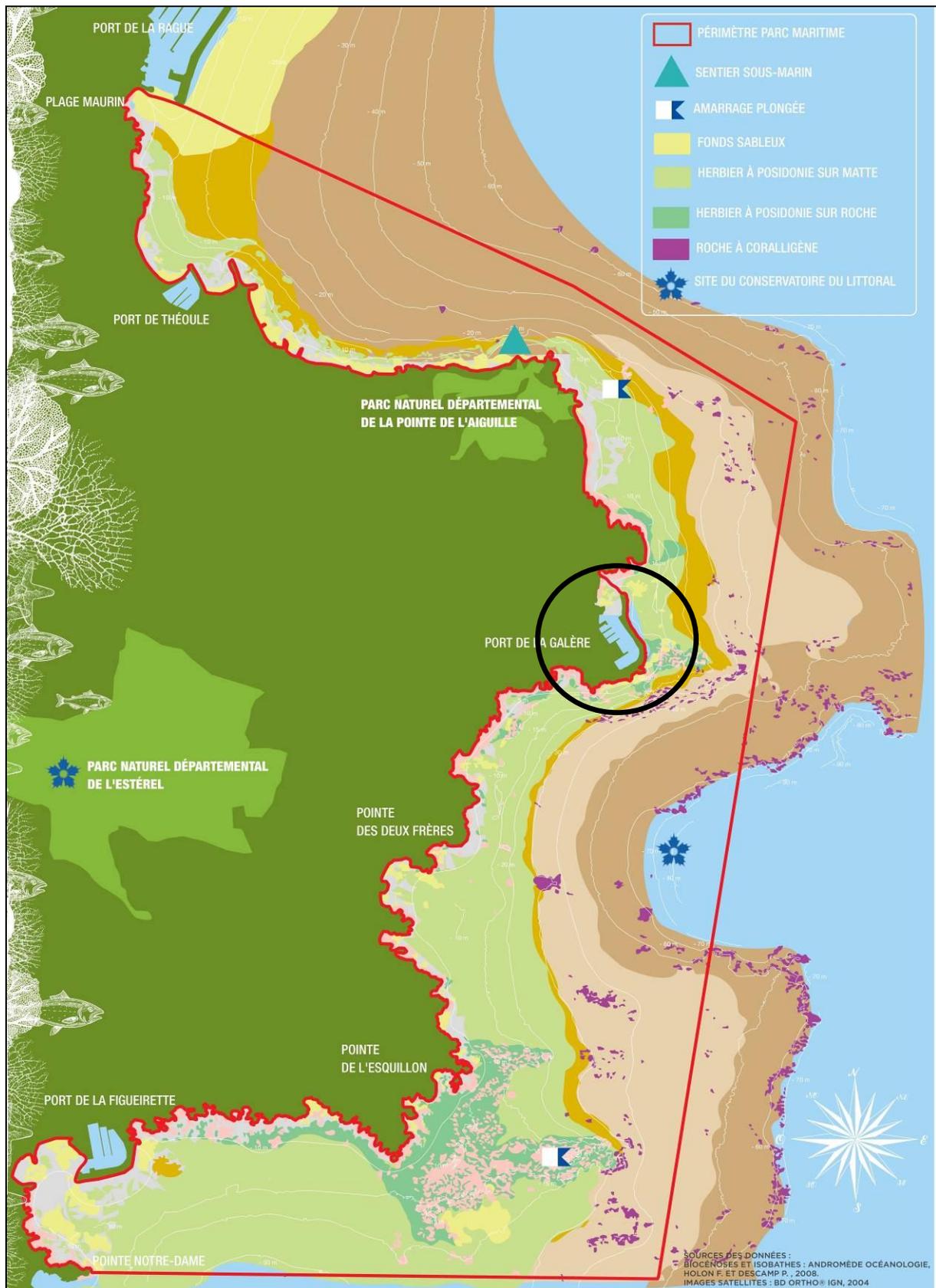
Photomontage 3 : Aménagement du quai d'honneur



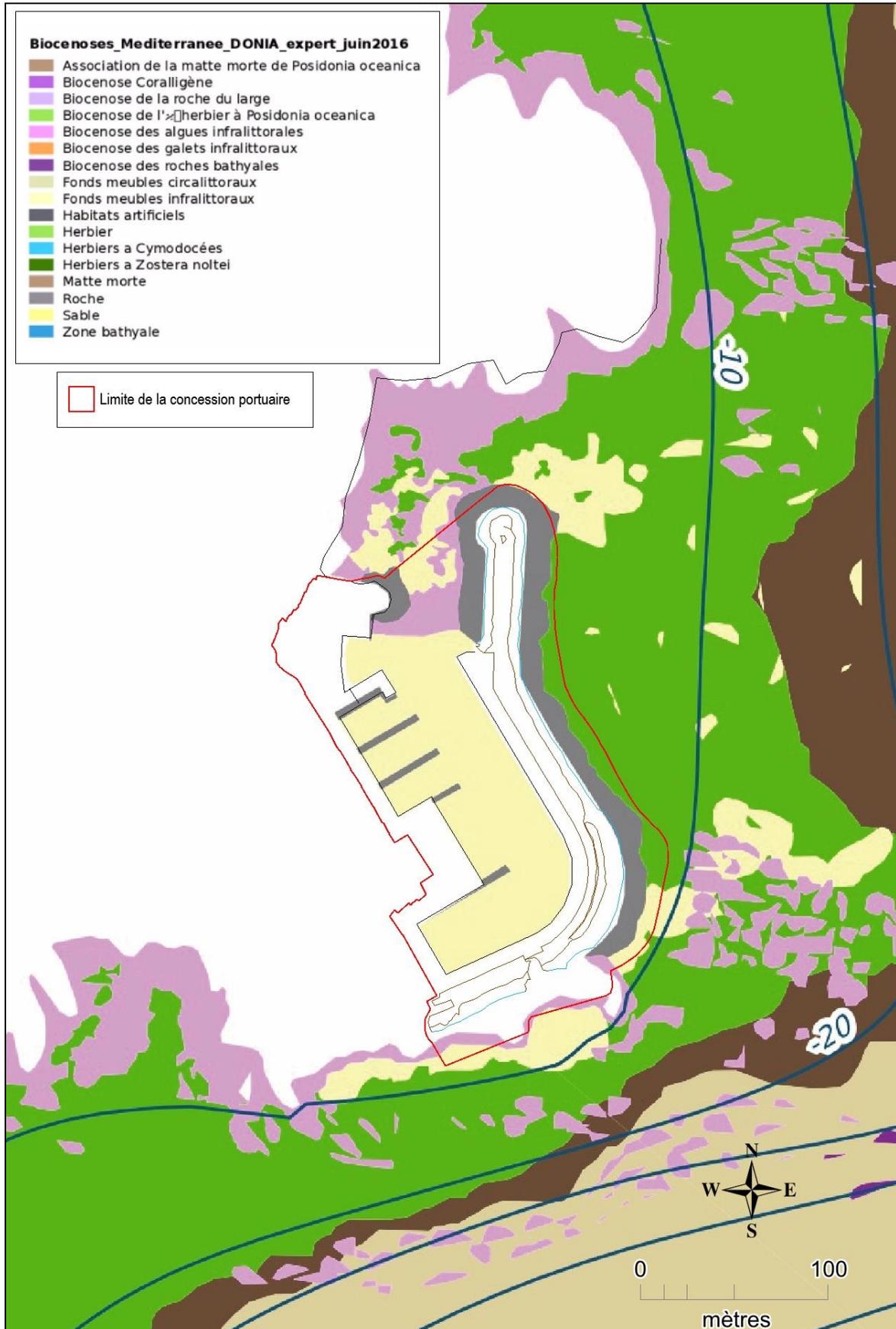
Photomontage 4 : Aménagement des terrasses du port

ANNEXE 5

Plan des abords du projet



Situation du projet vis-à-vis du Parc Maritime Départemental « Estérel – Théoule »



Situation du projet vis-à-vis des biocénoses marines (Medtrix, 2019)

ANNEXE 7

Mesures de préservation de l'environnement envisagées

1. Mesures de protections de l'environnement envisagées

1.1. Mesures en phase de travaux

Les entreprises de travaux seront soumises au respect des contraintes relatives à l'environnement du cahier des charges pour mener « un chantier respectueux de l'environnement ».

1.1.1. Mesures pour préserver la qualité du milieu aquatique

1.1.1.1 Mesures lors des travaux à terre

Les mesures du chantier à terre viseront à éviter tout transfert de polluant dans le milieu aquatique.

- Tous les matériels devant être immergés seront lavés en atelier ou sur un site adapté hors de la zone de chantier ;
- Les éléments d'ouvrage en béton (caisson des quais amortisseurs, dalle des quais, mur de poids de protection...) seront préfabriqués en atelier ou sur un site adapté à terre, puis acheminés sur le chantier par voie maritime ;
- Des précautions seront prises pour éviter tout rejet de contaminant et toute chute de matériaux dans le milieu marin lors des travaux sur la digue, les quais et les terre-pleins portuaires ;
- Lors des opérations de mise en œuvre des revêtements en béton à proximité du littoral, des coffrages jointifs seront mis en place et la vitesse d'écoulement du béton adaptée pour éviter toute fuite et éclaboussures de béton. Un barrage flottant équipé d'un écran anti-MES sera installé en prévention autour de la zone de travaux pour éviter toute dispersion de contaminants dans le bassin portuaire en cas d'incident.
- Le chantier fera l'objet d'un entretien et d'un nettoyage régulier pour éviter tout entrainement de matériaux par les eaux de ruissellement ;

Les déchets de chantier seront gérés et traités par les entreprises attributaires des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur. Les entreprises seront responsables du bon état du chantier et s'engageront à :

- Organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité ;
- Conditionner hermétiquement ces déchets ;
- Prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages ;
- Enfin, pour tous les déchets industriels spéciaux (DIS), l'entreprise établira ou fera établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur des déchets, le collecteur, transporteur et le destinataire.

1.1.1.2 Mesures lors des travaux maritimes

Les précautions seront prises lors des travaux maritimes (rechargement des digues, travaux de terrassement et de déroctage, dépose des pontons, construction des nouveaux ouvrages...) pour limiter la remise en suspension des sédiments, l'étalement des matériaux et la diffusion des particules dans le milieu aquatique. Ces mesures consistent notamment en :

- un grand soin lors des travaux subaquatiques pour éviter l'étalement des matériaux ;
- la mise en œuvre en œuvre d'écran anti-MES autour des zones de chantier ;
- la surveillance du plan d'eau et le contrôle de la turbidité des eaux ;
- un nettoyage des fonds à l'issue des travaux.

1.1.1.3 Prévention et moyens de lutte contre les pollutions accidentelles

Les entreprises de travaux prendront toutes les mesures pour éviter le risque de pollution :

- Engins de chantier propres, entretenus et en bon état de fonctionnement, qui devront répondre aux normes en vigueur (les entreprises fourniront les contrôles effectués par les organismes agréés avant le commencement du chantier) ;
- Présence d'équipements et de produits absorbants sur le chantier permettant de pallier un éventuel accident et contenir le risque de pollution ;
- Procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle définissant :
 - Les modalités d'intervention en cas d'urgence (procédure, liste et coordonnées de personnes à prévenir en priorité, etc.) ;
 - Les modalités de confinement du site, de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention.

1.1.2. *Mesures de réduction des impacts sur les milieux naturels marins*

1.1.2.1 Mesures concernant les biocénoses marines

Mesures d'évitement

L'emprise des travaux sera limitée au périmètre de la concession portuaire. Au préalable aux travaux, une cartographie et une étude des biocénoses marines sera menée afin de s'assurer de l'absence d'espèces protégées sur la zone d'emprise des aménagements et sa périphérie (herbier de Posidonies, Grande nacre, Datte de mer, Mérrou, Corb, etc.). En cas de présence avérée, le projet sera modifié : modification de l'implantation et de la géométrie des ouvrages. Le cas échéant les individus concernés pourront être déplacés vers des secteurs à proximité.

Mesures de réduction

Les mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur le milieu naturel marin qui seront mises en œuvre durant chantier visent à :

- Minimiser l'emprise du chantier en mer à la stricte nécessité des travaux afin de réduire la destruction des écosystèmes marins ;
- Adapter le mouillage des navires de chantier hors du bassin portuaire pour éviter les zones d'herbier de posidonies ;
- Préserver la qualité du milieu aquatique en évitant la dégradation de la qualité de l'eau et des sédiments (mise en place d'écran anti-MES autour des zones de chantier) ;
- Assurer une bonne conduite de chantier pour limiter le dérangement de la faune marine durant les travaux ; Les techniques de terrassement et de déroctage seront adaptées pour éviter l'impact des émissions sonores et des vibrations sur la faune marine (effarouchement des individus, protection des zones de travaux par des rideaux de bulles) ;
- Surveiller du plan d'eau, en cas de présence de mammifère marin ou de tortue marine à proximité du port, le chantier sera suspendu jusqu'au départ du ou des individus ;
- Nettoyer les fonds des éventuels macro-déchets et remettre en état l'emprise du chantier à l'issue des travaux.

1.1.2.2 Mesures concernant l'avifaune

Les mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur l'avifaune mises en œuvre durant le chantier visent à assurer une bonne conduite de chantier pour minimiser les perturbations physiques et sonores liées aux engins de chantier et une bonne gestion des eaux et des déchets pour réduire au maximum les pollutions physiques et chimiques liées aux travaux.

1.1.3. Mesures de réduction des impacts sur les activités maritimes et le voisinage

1.1.3.1 Période des travaux

Les travaux seront réalisés hors de la saison estivale pour éviter les nuisances sur les activités, nautiques, touristiques et balnéaires.

1.1.3.2 Sécurité des personnes

L'organisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur. La zone chantier à terre sera clôturée, l'accès sera réglementé. Une information sera réalisée auprès des usagers du port et des riverains. Les différents engins utilisés pour les opérations seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de protéger les usagers du plan d'eau en matière de sécurité, différentes mesures seront mises en place :

- Information des acteurs concernés par la proximité des travaux : plaisanciers, pêcheurs et usagers du plan d'eau ;
- Balisage du chantier sur le plan d'eau et signalisation maritime appropriée.

1.1.3.3 Respect du voisinage

Le chantier sera soumis à la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores, le respect des normes de rejet et le bon entretien des engins en vue de réduire l'émission des gaz d'échappement des engins.

L'accès routier au chantier sera sécurisé. Les horaires seront adaptés pour éviter tout gêne sur le trafic routier en périphérie. Les entreprises chargées des travaux seront tenues de respecter les horaires de travail (hors week-end et jour férié, durant la journée).

1.2. Mesures en phase d'exploitation

1.2.1. Préservation de la qualité du milieu marin

1.2.1.1 Dispositifs de collecte et de gestion des déchets et des eaux usées

Dans le cadre de son projet de réhabilitation, le port de plaisance de Port La Galère va s'engager dans la démarche de certification « Ports Propres ».

Le port disposera de corbeilles à déchets ménagers répartis sur l'espace portuaire et de bacs pour les déchets spécifiques implantés au niveau de l'entrée du port. Les déchets seront évacués chaque jour par les services de nettoyage déjà en place sur la Cité Marine de Port La Galère.

Les eaux de ruissellement des terre-pleins portuaires seront collectées par le réseau pluvial existant réhabilité et évacuées vers le milieu marin.

Le port mettra en place sur le port une station mobile de collecte des eaux grises et eaux noires, disponibles pour les plaisanciers. Les effluents seront évacués régulièrement par une entreprise spécialisée vers une filière agréée.

1.2.1.2 Nettoyage du site et entretien des installations

Le port assurera la gestion quotidienne des installations portuaires. Il effectuera l'entretien et le nettoyage régulier des installations et du plan d'eau. Les éventuels macro-déchets seront évacués vers des centres de stockage adaptés.

1.2.2. Protection du milieu naturel marin

1.2.2.1 Nettoyage du site et entretien des installations

Le port assurera la gestion quotidienne des installations portuaires. Il effectuera l'entretien et le nettoyage régulier des installations et du plan d'eau. Les éventuels macro-déchets seront évacués vers des centres de stockage adaptés.

1.2.2.2 Règlement de police du port

Les usagers s'engageront à respecter le règlement de police du port qui prévoit notamment la préservation du milieu aquatique, de la flore et de la faune marine.

1.2.3. Respect des activités et du voisinage

1.2.3.1 Sécurisation des installations portuaires

Le réaménagement des ouvrages permettra de sécuriser l'ensemble du plan d'eau et des installations portuaires, d'améliorer les services offerts aux usagers et aux riverains. L'optimisation du plan de mouillage respectera les principes de sécurité de manœuvre et d'amarrage des navires.

1.2.3.2 Activités maritimes

La création d'un quai au niveau du musoir permettra d'améliorer l'accueil des navires, les opérations d'embarquement / débarquement des passagers.

Le projet préserve l'activité de pêche : maintien de la place du bateau de pêche et aménagement du local de la prud'homie. Le nouveau plan de mouillage intègre une place pour le bateau de surveillance du parc marin départemental.

1.2.3.3 Intégration paysagère - cadre de vie

La modernisation de terre-pleins et le parti pris architectural créeront des espaces attractifs, des lieux d'échanges et de rencontre et de détente. Ils rendront les espaces portuaires propices et adaptés à la promenade, et favoriseront l'animation portuaire pour les plaisanciers, les résidents et les visiteurs.